

**DIRECTION DE L'EVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**
Département des vigilances
DVI-DOC9

Saint-Denis, le 19/09/2012

**A l'attention des directeurs d'établissement
de santé et des correspondants locaux de
matériorivigilance,
pour diffusion aux services biomédicaux**

M
A
T
E
R
I
O
V
I
G
I
L
A
N
C
E

**Information de sécurité concernant les brancards 440/450 et 400
société RTS Chapuis**

La société RTS-Chapuis vous a adressé le courrier ci-joint en avril 2012, pour vous informer de la mise en œuvre d'une action de sécurité sur les brancards monolocs 440/450 et portoir 400.

Cette action corrective fait suite à un incident survenu en France, au cours duquel la béquille avant du brancard ne s'est pas verrouillé, occasionnant la chute du patient avec le brancard, et la chute du scope sur le patient.

La société RTS-Chapuis, fabricant, a analysé que cet incident a été causé par la combinaison :

- d'une mauvaise utilisation : le brancard ne doit pas être chargé en position intermédiaire dans l'ambulance
- d'un défaut de conception : les brancards fabriqués entre le 01/07/2011 et le 02/02/2012 sont équipés d'un ressort conique qui n'accepte pas cette mauvaise utilisation.

La société RTS-Chapuis vous a adressé de nouveaux ressorts à installer sur les brancards concernés, afin d'éviter la défaillance du système de verrouillage. Il s'agit d'une action corrective de sécurité.

Nous vous demandons de mettre à jour vos dispositifs concernés dans les meilleurs délais. Vous pouvez prendre contact avec la société si vous souhaitez obtenir une aide pour cette mise à jour.

Par ailleurs, tout incident ou tout risque d'incident grave sur les brancards doit être déclaré dans le cadre de la matériovigilance à l'agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) – département des vigilances – Tél : 01.55.87.37.78, dedim.ugsv@ansm.sante.fr, Fax : 01.55.87.37.02.